République Française
Département Indre et Loire
Commune de Villeloin-Coulangé

Compte rendu de séance

Séance du 4 Février 2019

L' an 2019 et le 4 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : BONVALET Jeanne, BUNCZUK Elodie, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, GUIGNARD Annick, ROZÉ Sylvie, MM : CHAPELOT Pascal, MARSAIS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIRARD Jean-Pierre à M. CHAPELOT Pascal
Excusé(s) : Mme PAQUET Sandra, MM : D'ANDIGNÉ Constantin, DROULIN Sylvain, GUIGNARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/01/2019
Date d'affichage : 11/02/2019

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Adhésion révocable à l'assurance chômage par la commune. - réf : 2019/003
Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que les collectivités sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Cependant, le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas aux ASSEDIC, la charge d'indemnisation leur incombe totalement, ce qui peut impacter considérablement leur budget de fonctionnement.
Bien que les effectifs de la collectivité comptent une forte majorité d'agents titulaires, les besoins actuels nécessitent le recrutement d'au moins un agent contractuel.
Dans le cadre de l'adhésion révocable la collectivité peut volontairement adhérer au régime d'assurance-chômage pour son personnel non titulaire.
L'UNEDIC est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles élaborées par les partenaires sociaux et relatives à l'indemnisation des chômeurs.
L'URSSAF a pour mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et Pôle Emploi celle de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée révocable sous réserve d'un préavis d'un an. Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement.
Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.
L'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale. La cotisation exceptionnelle de solidarité de 1% n'est pas versée pour les agents non titulaires.

Le taux de la contribution au 1er janvier 2019 est de 4,05 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de l'adhésion de la commune à l'assurance chômage à compter du 15 février 2019.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- Dit que l'évaluation des sommes nécessaires au paiement de la cotisation seront inscrites en section de fonctionnement au budget 2019.

Proposition de cartographie des chemins ruraux et du foncier communale par le SAFER. - réf : 2019/004
Madame le Maire propose au Conseil Municipal un devis établi par la SAFER pour la cartographie des chemins ruraux et du foncier communal ainsi que la signature d'une convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières. Il s'élève à un montant de 1152,72 € TTC.
La réalisation de la cartographie en 5 temps demande une réalisation sur une période de 3 mois après acceptation par la SAFER et signature de la convention. Le démarrage de l'opération est également conditionné par la réception de nombreuses pièces administratives provenant de la commune.
Des réunions de travail sont nécessaires pour la validation de la cartographie qui nécessiteraient une implication importante des services de la Mairie ainsi que de membre du Conseil Municipal qui souhaiteraient s'y intéresser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Dit que la charge de travail supplémentaire n'étant pas envisageable compte tenu de tous les dossiers actuellement traités sur la commune,
- Refuse la proposition de la SAFER et ne donne pas suite.

Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitude sur parcelles YK n°107, 108, 109 et 61. - réf : 2019/005
Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande deVAL TOURAINE HABITAT qui souhaite la signature d'un acte de constitution de servitude sur les parcelles communales cadastrées YK 107, 108, 109 et 61.

En effet, VAL TOURAINE HABITAT afin de permettre la vente des 6 logements situés rue du Perron au lotissement dit "La Garenne", a demandé une division de la parcelle YK 110 sur laquelle sont implantés les logements. Les garages associés ont été édifiés en bordure de ce lot sans qu'il soit constitué de servitude de passage sur les parcelles YK n°107, 108, 109 et 61 faisant partie du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Autorise Madame le Maire à signer avec VAL TOURAINE HABITAT un acte de constitution de servitude de passage à pied pour la desserte des logements sur les parcelles YK n° 107, 108 et 109 ainsi que pour le passage à pied et en véhicule sur les parcelles YK n° 108 et 61 pour la desserte des garages.
- Précise que le passage sur la parcelle YK n°61 ne sera autorisé que sur la partie goudronnée de la parcelle devant les garages mais en aucun cas sur la totalité de la parcelle louée en fermage à un agriculteur.

Achat de plaque d'identification en granit pour cave-urnes. - réf : 2019/006
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'installation des 6 caves-urnes en 2016 il avait été décidé d'acquérir également des plaques d'identification à faire graver par le concessionnaire et à faire poser par les pompes funèbres.
Une première concession de cave-urne ayant été octroyée, l'achat de plaques est devenu nécessaire. Deux entreprises ont établi des devis : Pompes Funèbres Pottier à Loches pour un montant de 90,00 € TTC la plaque et l'entreprise COLOSIO à Châtillon-sur-Indre pour un montant TTC de 104,66 € ou 107,50 € en fonction du modèle de pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Décide l'achat des plaques d'identification pour les caves-urne aux Pompes Funèbres Pottier pour un montant de 90,00 € TTC l'unité.
- Charge Madame le Maire de signer le devis et d'en faire la commande.

Diagnostic prévention proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. - réf : 2019/007
Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire. En effet, dans le cadre de son accompagnement, il propose aux collectivités territoriales la visite d'un technicien du service prévention des risques professionnels afin de dresser un diagnostic élargi en matière de prévention dans la commune. Ce diagnostic abordera plusieurs thématiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Un rapport sera rédigé à l'issue de la visite et remis en Mairie ainsi qu'un plan d'actions permettant de continuer les efforts pour la préservation de la santé et de la sécurité au travail ainsi que la qualité du service public.
Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre de la cotisation additionnelle acquittée et n'engendrera aucun surcoût à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Accepte la proposition du Centre de Gestion pour la réalisation d'un diagnostic prévention dans la commune sans surcoût.
- Charge Madame le Maire de la signature des documents nécessaires et de l'exécution du diagnostic.

Achat de panneaux de circulation pour l'aménagement du centre bourg. - réf : 2019/008
Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, une phase test pour l'implantation des chicanes sera réalisée avec l'aide de l'agence URBA 37 dès le printemps sur une période de 40 jours environ.
Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des panneaux signalétiques sont obligatoires même en phase test. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et c'est la société S.E.S. à Chambourg-sur-Indre qui propose des tarifs les plus avantageux. Il reste à finaliser le nombre exact de panneaux. Cette dépense sera à inscrire en investissement au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- Dit que les panneaux seront commander à S.E.S. à Chambourg-sur-Indre dès que l'Agence URBA 37 en aura indiqué le nombre exact.
- Charge Madame le Maire de procéder à la commande des panneaux et l'autorise à signer tous documents s'y reportant.
- Dit que les crédits nécessaires seront portés en dépenses d'investissement au budget 2019.

Questions diverses :

Etude et valorisation du patrimoine communal :
"L'Association Montrésor se Raconte" avec l'intervention de Frédéric GAULTIER et de Caroline BARRAY ont remis le premier jet de leur travail concernant l'inventaire du patrimoine historique de la commune. Une réunion publique aura lieu le **Vendredi 22 Mars 2019 20h00 à la salle des Fêtes de la commune.** Les personnes qui souhaitent enrichir les recherches par des informations ou des découvertes peuvent entrer en contact avec l'Association ou l'un ou l'autre des intervenants.

Vente des CR 26 et 27 :
La signature de la vente des chemins ruraux n°26 et 27 au profit de Monsieur MARINI a enfin été signé le 24/01/2019 en l'étude de Maître Sylvie NICAUD-POUCHOL Notaire à Ecueillé (Indre).

Mise en place d'un abri-bus à l'école :
Une demande des parents d'élèves vient d'être reçue en mairie pour la mise en place d'un abri bus ainsi que de supports de vélos devant l'école. Le Conseil Municipal souhaite étudier la question.

Installation de la fibre :
Le raccordement au très haut débit d'ici 2021 demande la mise en place de plusieurs opérations comme la numérotation de toutes les résidences y compris celle isolée ainsi que l'élagage des branches qui sont susceptibles actuellement de toucher les cables téléphoniques. Aussi le Conseil Municipal demande à tous les propriétaires des terrains sur lesquelles passe le réseau téléphonique de faire obligatoirement le nécessaire pour couper les branches. L'avancée des travaux est consultable en ligne sur le site Internet : www.valdeloirenumerique.fr

Participation de la commune aux transports scolaires :
Le Syndicat des Transports Scolaires du Lochois a fixé le prix de la contribution des communes a 1,20 € par habitant.

Eclairage public :
Suite à quelques demandes le conseil municipal précise que les horaires de l'éclairage public ne sont pas modifiables manuellement en fonction des fêtes et des événements familiaux qui ont lieux dans la commune. C'est le S.I.E.I.L. qui a reçu la délégation de l'éclairage public et les horaires sont fixés par arrêté municipal. Ce sont des horloges astronomiques qui en régulent l'allumage et l'extinction.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 08/02/2019
Le Maire
Maryse GARNIER